

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie communale Chemin de La Borde CR 26***Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12 ;

VU la nécessité de réaliser des travaux de voirie « remplacement d'un aqueduc » en bordure du chemin de La Borde sur le territoire de la commune de Le Donjon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour les besoins des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 1^{er} juin 2026 à 8 h 00 au mercredi 3 juin 17h00 :

➤ **la circulation sera interdite « Chemin de La Borde (en partie) » sur le territoire de la Commune de Le Donjon le temps des travaux.**

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

➤ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 29 mai 2026.

Le Maire,

Guy LABBE.



Pour le Maire
L'Adjoint,

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.